

*Requêtes des courriers des écoles à Charles Démià pour le prier de faire
observer les règlements.*

1678 - **ADR 5D18**

MMonsieur

Monsieur Messire Charles Démià

Directeur General Des Ecoles

De l'archevesché et Diocèse de Lyon

Etc.

Suplient humblement et vous rémontrent
les courriers des ecoles de la ville de
Lyon soubsigné que en la precedente
année mil six cent soixante dix sept
ayant esté enjoint de la part de
monseigneur l'archevesque et de vostre
avis et mandement que chasques maistre
des ecoles tant de laditte ville que faux
bourgs dicelle eussent a observer la feste
de Saint Charles Borromée comme
estant establee pour honorer Dieu et ce
bien heureux saint qui a esté choisy et
donné pour patron desdittes ecoles.
Touteffois nobn obstant ce, plusieurs

maistres ne firent conte de laditte feste
soit possible par ignorance ou par
mespris et tindrent ecoles ouverte
iceluy jour et feste dudit saint et par
ce moyen et contrevention, attirerent
plusieurs ecoliers des austres maistres qui
observerent icelle feste.

Item quelque maistre des ecoles dient
que icelle feste saint Saint Charles estant
proche de celle de la Toussaincts la
cessation d'enseigner iceluy jour Saint
Charles emeut les peres et meres des
enfans a ce plaindre.

Le tout consideré vous plaise prevenir
par vostre prudence les diverses
oppositions et objections qui ce peuvent
faire en se subject.

Et qu'il soit enjoint de l'autorité que dit
est que tous les maistres des ecoles tant
de laditte ville que fauxbourgs ayent
a observer l'ordonnance de Monseigneur
et vostre mandement, le tout aux peines

que treuverez bon etre.

Et quant a ce qui est diceux maistres des
ecoles qui sont a present incommodé
ou absent pour quelques cause legitime
et que pour icelle raison ne se peuvent
treuver a l'assemblée tenue le jour
et festes Saint Simon et Saint Jude
28^{ème} octobre seront incessamment adverty
par ceux qu'il vous plaira ordonner
aux fins qu'ils n'ignorent ce qui concerne
l'observance de laditte feste Saint Charles,
et ferez bien.

Berlioz

Bissardon

Antoine

Par la presente requête et l'ordonnance
du 28 juilhes 1676 nous fesont tres
expresses deffenses a tous maitres d'ecole
de ce diocese de faire ecole ledit jour de
Sain[c]t Charles a peine d'interdict de leur fonctions
de quinzaine aux contrevenant noimé. A
Lyon [Ly?] l'assemblé des maitres d'école
Tenue le jour de Sain[c]t Simon et Sain[c]t Jude 1678

Demia directeur des ecoles